

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LÉCOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, RIANANT Ludivine, HONORE Anthony, Conseillers Municipaux.

Absents : BRANDT Laurent (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), DUVAL Thomas (ayant donné pouvoir à VERMEERSCH Christophe), Conseillers municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - **Membres présents** : 17 - **Membres ayant donné pouvoir** : 2

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 -- n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 15 juin 2022

Objet : Olympiades inter-écoles du 5 juillet 2022 - prise en charge des récompenses attribuées aux élèves

Exposé de Monsieur Le Maire :

La Municipalité, avec la participation des deux écoles et du Conseil Municipal Jeunes, avait organisé les 1ères Olympiades inter-écoles en juillet 2021, qui ont remporté un vif succès, avec un bel esprit de camaraderie entre les élèves.

Etant donné le succès de cette première édition des Olympiades 2021, et de l'attente qui se fait ressentir parmi les élèves des écoles, la Municipalité a souhaité reconduire ce challenge sportif en partenariat avec l'équipe de direction des deux établissements scolaires de la Commune et le CMJ, le mardi 5 juillet 2022 durant toute la journée. Le matin, parcours ludique pour les maternelles, et l'après-midi cross pour les primaires.

Pour ce faire, il vous est proposé de reconduire cette manifestation sportive qui sera organisée par la Commission « Conseil Municipal Jeunes » et la direction des écoles, le mardi 5 juillet 2022, de 9 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 00 au Complexe Sportif Jean SIX.

A l'issue des Olympiades, tous les participants seront récompensés et recevront une médaille, un petit lot et des bonbons, pour un coût total maximum de 1000 € (mille euros,--) qui sera pris en charge par la Commune.

En conséquence, il vous est proposé :

- . de prendre en charge le coût des récompenses qui seront attribuées aux élèves des deux écoles pour les Olympiades du 5 juillet 2022, pour un coût total de 1000 € (mille euros,--)
- . d'imputer la dépense aux chapitre et article correspondants,

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Délibération certifiée exécutoire après

- Transmission en Préfecture du Nord le :
- Affichage le : **JUIN 2022**
- Notification le :



Christophe LIENART
Maire de Deùlémont

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjointes au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, RIANI Ludivine, HONORE Anthony, Conseillers Municipaux.

Absents : BRANDT Laurent (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), DUVAL Thomas (ayant donné pouvoir à VERMEERSCH Christophe), Conseillers municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 17 - Membres ayant donné pouvoir : 2

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 15 juin 2022

Objet : Festivités du 13 juillet 2022 – prise en charge des frais d'animation

Exposé de Monsieur Le Maire :

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que la **Fête Nationale** sera organisée par la Commune le **mercredi 13 juillet prochain** au Complexe Sportif Jean SIX à Deùlémont.

A partir de 18 h 30, les animations suivantes seront organisées par l'équipe du Centre de Loisirs :

- une kermesse pour les plus petits (4 à 7 ans),
- tournois sportifs pour les plus grands (8 à 14 ans),

A partir de 21 h 00, soirée musicale animée par le groupe « SUPERANELA » dans le cadre « des Belles Sorties Estivales », en partenariat avec l'Aéronef. Cette animation musicale est gratuite.

D'autre part, notre DJ SIMON proposera une animation musicale à partir de 18 h 00 jusque 1 h 00 du matin, et ce, pour un coût de 400 € (quatre cents euros,--) pris en charge par la Commune.

Enfin, la soirée se terminera par le traditionnel feu d'artifice qui sera tiré à 23 h 00 depuis le stade. L'organisation et le coût du feu d'artifice est fixé à un montant maximum de 2000 € (deux mille euros), qui seront pris en charge par la Commune.

L'association Football Club Deùlémontois tiendra un stand de boissons et restauration rapide.

La Commune offrira les tickets « repas et boissons » aux organisateurs ; c'est-à-dire, les 18 animateurs du centre de loisirs et les musiciens du groupe SUPERANELA, ainsi que notre DJ SIMON, pour un montant maximum de 300 € TTC (trois cents euros,--).

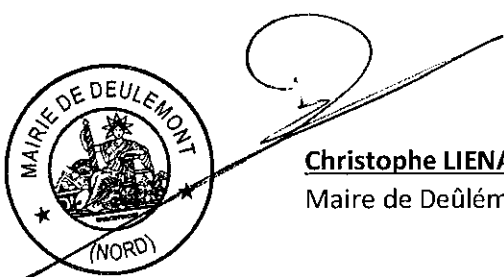
Il vous est donc proposé :

. de reconduire les festivités qui auront lieu dans le cadre de la Fête Nationale ; festivités organisées conjointement par la Commune et le centre de loisirs le mercredi 13 juillet 2022 au complexe sportif Jean SIX, selon le programme détaillé ci-dessus,

- . de prendre en charge l'organisation et/ou le coût des prestations suivantes :
- . la soirée musicale animée par le groupe « SUPERANELA »,
- . l'animation musicale de notre DJ SIMON pour un montant de 400 € (quatre cents euros,--)
- . le feu d'artifice pour un montant maximum de 2000 € TTC (deux mille euros,--),
- . les repas et boissons qui seront offerts aux bénévoles listés ci-dessus, pour un montant total maximum de 300 € TTC (trois cents euros,--),
- . les boissons et gobelets qui seront achetés par la Commune,
- . d'imputer la dépense sur nos livres budgétaires au compte 6232 « fêtes et cérémonies », dont le montant total maximum est fixé à 3000 € (trois mille euros,--).

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Christophe LIENART
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le :
- Affichage le : **JUN 2018**
- Notification le :

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoint au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, RIAANT Ludivine, HONORE Anthony, Conseillers Municipaux.

Absents : BRANDT Laurent (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), DUVAL Thomas (ayant donné pouvoir à VERMEERSCH Christophe), Conseillers municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 17 - Membres ayant donné pouvoir : 2

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 15 juin 2022

Objet : Festivités communales annuelles des 27 et 28 août 2022 : prise en charge de l'animation ; et indemnités pour le prêt d'un champ

Exposé de Monsieur Le Maire :

Comme les années précédentes, la Commune de Deùlémont prendra en charge, l'organisation et le coût des festivités communales annuelles qui auront lieu cette année, les 27 et 28 août prochains.

Ensuite, comme les années précédentes, la Commune prendra en charge le coût de l'ensemble des festivités, pour un budget global estimé 5000 € (cinq mille euros,--) maximum.

Pour cette année 2022, l'association « football club deùlémontois » prendra en charge le stand « boissons-sandwichs ».

Pour la bonne organisation des festivités, il vous est donc proposé d'acter la prise en charge par la Commune, des frais détaillés ci-dessous :

Notamment :

- les frais d'organisation de la foire à la brocante du samedi 27 août 2022 ; et des animations du dimanche 28 août 2022,
- l'achat des tickets de manège aux enfants de moins de 14 ans, et de tickets « pêche aux canards » pour les petits, domiciliés à Deùlémont, pour un montant de 600 € (six cents euros),
- les frais d'animation musicale du dimanche après-midi par un groupe folk pour un montant de 900 € (neuf cents euros,--) du dimanche après-midi, qui proposera un concert pour animer la fête du village,
- l'animation musicale assurée par DJ SIMON le dimanche, de 13 h 00 à 20 h 00, pour un coût de 400 € (quatre cents euros,--)
- les frais d'achat des biscuits qui seront jetés du Balcon de la Mairie le dimanche lors du « jet de briques de Deùlémont » pour un montant de 500 € (cinq cents euros,--) maximum,

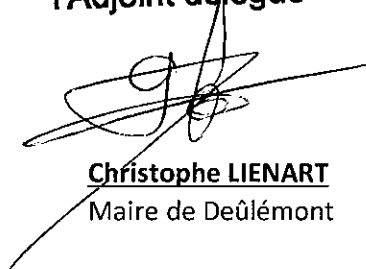
- les frais du poste de secours qui sera assuré par les secouristes du Centre Français de Secourisme – délégation du Nord, pour un montant de 300 € (trois cents euros,--),
- les frais de fourniture et installation de toilettes mobiles pour un montant de 500 € (cinq cents euros,--)
- les frais de boissons du « Rallye des bords de lys » organisé le dimanche matin par l'Union Cyclotouriste Lys Deûle, à la hauteur de 300 € (trois cents euros,--)
- le coût du verre de l'amitié offert après la Messe du dimanche,
- les frais de repas et boissons offerts par la Commune aux bénévoles pour un montant maximum de 500 € (cinq cents euros,--),
- de verser une indemnité de 300 € (trois cents euros,--) à M. LAHOUSSE Thierry pour le prêt de ses champs, à usage de parking pour les visiteurs de la foire à la brocante. Néanmoins, en cas d'intempéries et de dommages éventuels sur les champs, ce montant sera porté à 450 € (quatre cent cinquante euros,--)

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour le Maire
l'Adjoint délégué**




Christophe LIENART
Maire de Deûlemont

Délibération certifiée exécutoire après :
 - Transmission en Préfecture du Nord le :
 - Affichage le : **27 JUN 2022**
 - Notification le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjointes au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, RIANI Ludivine, HONORE Anthony, Conseillers Municipaux.

Absents : BRANDT Laurent (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), DUVAL Thomas (ayant donné pouvoir à VERMEERSCH Christophe), Conseillers municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 17 - Membres ayant donné pouvoir : 2

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 15 juin 2022

Objet : Fête des associations le samedi 3 septembre 2022 : prise en charge des frais d'animation

Exposé de Monsieur Le Maire :

La Commission « Animation » propose d'organiser la 1^{ère} édition de la fête des associations, le samedi 3 septembre 2022 de 10 h 00 à 18 h 00 au complexe sportif, avec la participation de nos associations locales qui seront représentées et qui proposeront des animations, démonstrations et ateliers sportifs et culturels.

La Commune prendra en charge l'installation d'un parcours sportif sous forme de jeu gonflable pour les enfants installé sur le terrain de sport pour un montant de 600 € TTC (six cents euros,--).

Durant cette journée, une « petite restauration sur place et « boissons » seront installées sur le site.

En conséquence, il vous est proposé :

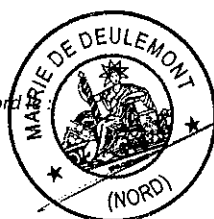
- d'acter l'organisation de la fête des associations le samedi 3 septembre 2022 au complexe sportif Jean SIX,
- de prendre en charge le coût de l'animation de la structure gonflable (parcours sportif) qui sera installé au stade,
- la dépense sera imputée au budget – chapitre et article correspondants

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Délibération certifiée exécutoire après

- Transmission en Préfecture du Nord
- Affichage le : **JUN 2022**
- Notification le :



Christophe LIENART
Maire de Deùlémont

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoint au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, RIANI Ludivine, HONORE Anthony, Conseillers Municipaux.

Absents : BRANDT Laurent (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), DUVAL Thomas (ayant donné pouvoir à VERMEERSCH Christophe), Conseillers municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 17 - Membres ayant donné pouvoir : 2

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 15 juin 2022

Objet : Cession pour l'euro symbolique d'un terrain constructible au profit du CCAS de la Commune, en vue de la réalisation par le CCAS d'un projet de construction d'un bâtiment associatif et social

Exposé de Monsieur Le Maire :

La Commune est propriétaire d'un terrain constructible cadastré en section AB n° 315 situé au lieu dit « La Place » à Deùlémont, d'une contenance de 262 m², répertorié au PLU en zonage UVD4.1, et à proximité d'un espace naturel relais.

En parallèle, le CCAS de la Commune est propriétaire du terrain constructible sur lequel est implantée une maison à usage d'habitation, occupé par les locataires, cadastré en section AB n° 215 situé 10 Rue Louis Flipo à Deùlémont, d'une contenance de 720 m². Ce bien jouxte le terrain AB 315 de propriété communale.

Le CCAS a le projet de vendre ce bien à la famille qui occupe le logement depuis de nombreuses années. En effet, cette famille a exprimé auprès du CCAS son souhait d'acquérir ce bien. Aussi, afin de permettre le financement de ce bien par le futur acquéreur, une division parcellaire de la parcelle AB 215 de propriété du CCAS, est à mettre en œuvre. D'autre part, la division parcellaire précitée nécessite d'empiéter sur une partie de la parcelle communale voisine précitée n° AB 315.

Enfin, le CCAS, dans sa mission de travailler en matière sociale, a l'intention de d'édifier, sur l'autre partie issue de la division parcellaire, un local à vocation associative et sociale.

C'est pourquoi, la Commune se doit d'accompagner le CCAS dans sa vocation sociale, et propose de rétrocéder au CCAS de Deùlémont, pour l'euro symbolique, le bien cadastré en section AB n° 315 d'une superficie de 262 m² ; ce qui permettra d'une part de réaliser plus aisément la division parcellaire au profit de la famille qui va acquérir le bien, et favorisera également la construction du futur local du CCAS à vocation associative et sociale.



Sur l'exposé de Monsieur Le Maire, l'assemblée délibérante, à la majorité, par :

- 16 voix « pour »
- 1 abstention
- 0 voix « contre »

- Autorise Monsieur Le Maire à procéder à la rétrocession pour l'euro symbolique, au CCAS de la Commune de Deùlémont, du bien (terrain nu) de propriété communale, cadastré en section AB n° 315, d'une superficie de 262 m²,
- Demande à Monsieur Le Maire de solliciter un cabinet de géomètres-experts pour procéder à la division parcellaire du bien,
- Demande à Monsieur Le Maire de solliciter l'étude de Maître Charles SAINT-MICHEL, étude notariale située à Quesnoy-Sur-Deùle (Nord) pour établir l'acte de cession du bien à l'euro symbolique au profit du CCAS de Deùlémont,
- Acte que les frais de géomètre et d'acte notarié seront pris en charge par le budget du CCAS,
- Autorise Monsieur Le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de la procédure de cession du bien visé, et à signer tous les documents nécessaires,
- Acte l'enregistrement de cette opération de cession pour l'euro symbolique sur nos livres comptables,
- Demande de transmettre la présente délibération à Monsieur Le Président du CCAS de Deùlémont, ainsi qu'à Monsieur David MENAND, Comptable du Trésor en Perception de Quesnoy-Sur-Deùle, et Maître Charles SAINT-MICHEL, Notaire à Quesnoy-Sur-Deùle (Nord),

Adopté à la majorité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Christophe LIENART
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après
- Transmission en Préfecture du Nord le :
- Affichage le :
- Notification le :